

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-12-4

Séance du lundi 4 avril 2022

### **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE PROLONGATION DE VALIDITE DE TROIS AUTRES SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL ET DE CHANGEMENT D'ATTRIBUTAIRE D'UNE SUBVENTION.**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

#### **ABSENTS :**

HEMEDINGER Yves  
RAPP Catherine  
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-1-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021 relative à l'adoption du règlement alsacien du Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable des Commissions territoriales concernées,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'attribution de subventions d'investissement au titre du fonds de solidarité territoriale pour un montant total de 403 304 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- Décide la prolongation de la validité de la subvention d'investissement de 8 000 € attribuée à l'association la Croix Blanche de Wittenheim jusqu'au 30 septembre 2022. Passée cette date la subvention sera déclarée définitivement caduque ;
- Décide la prolongation de la validité de la subvention d'investissement de 2 700 € attribuée à l'association Vidéo Club de Stetten jusqu'au 31 décembre 2022. Passée cette date la subvention sera déclarée définitivement caduque ;
- Décide la prolongation de la validité de la subvention d'investissement de 4 000 € attribuée à l'association La petite écharde jusqu'au 30 avril 2023. Passée cette date la subvention sera déclarée définitivement caduque ;
- Décide de retirer la délibération n° CP/2020/303 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020 uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 90 729 € à la Commune de Wilwisheim ;
- Décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 90 729 € à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 421 en entrée d'agglomération.

M. Eric STRAUMANN, en tant que maire de la Commune de Colmar ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Lara MILLION, en tant que membre titulaire de l'assemblée générale de l'association Achille ZAVATTA, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Lucien MULLER, en tant que maire de la Commune de Wettolsheim ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Fleur LARONZE, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du CSC Montagne Verte, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité